

CONDITIONS GENERALES

Tous les contrats conclus avec la S.C.R.L. LA LORRAINE sont soumis aux présentes conditions générales, qui excluent automatiquement toutes les conditions générales et particulières du client, reçues antérieurement, concomitamment ou postérieurement à la conclusion des contrats. Aucune dérogation aux présentes conditions générales ne sera admise, sauf accord écrit des parties.

Les présentes conditions générales destinées aux consommateurs sont régies par la loi du 21 décembre 2013 portant insertion du titre VI « Pratiques du marché et protection du consommateur » dans le Code de droit économique et portant insertion des définitions propres au livre VI, et des dispositions d'application de la loi propres au livre VI, dans les Livres Ier et XV du Code de droit économique.

S'il s'agit d'un contrat conclu entre professionnels, les présentes conditions générales sont régies notamment par la loi du 2 août 2002 concernant la lutte contre le retard de paiement dans les transactions commerciales.

1. Conclusion du contrat

1.1. Les offres de la S.C.R.L. LA LORRAINE sont valables un mois. Au-delà de ce délai, la S.C.R.L. LA LORRAINE n'est plus tenue par les conditions de ses offres, et se réserve donc le droit de les revoir, notamment en ce qui concerne les prix.

1.2. A la réception du devis signé, la S.C.R.L. LA LORRAINE convient avec le client de la date de début d'exécution du contrat, laquelle ne peut être fixée plus d'un mois après la réception du devis. Toutefois, pour les commandes excédant 1.000 €, un acompte de 30% est exigé et la S.C.R.L. LA LORRAINE est en droit de suspendre l'exécution du contrat dans l'attente du versement de cet acompte.

1.3. Sauf stipulation contraire expresse et écrite, les délais d'exécution ne sont pas de rigueur et sont donnés à titre indicatif. Aucun retard de livraison ou d'exécution ne peut donner lieu à la résiliation du contrat par le client ou au paiement de dommages et intérêts de la part de la S.C.R.L. LA LORRAINE. Les délais d'exécution éventuels sont suspendus en cas de force majeure, y compris les difficultés d'approvisionnement, les intempéries telles que gel et pluie et les retards résultant de l'intervention d'autres corps de métier sur le chantier.

1.4. Les travaux supplémentaires non prévus au devis initial seront effectués en régie sur base sur base d'un bon d'exécution spécifique à ces travaux supplémentaires.

2. Durée du contrat

2.1. Si la commande porte sur un travail nettement défini, le contrat prend fin lorsque ce travail est exécuté et réceptionné.

2.2. Dans les autres cas, tous les contrats sont d'une durée déterminée d'un an, renouvelable annuellement pour des durées successives d'un an. En cas de contestation sur la date de prise de cours du contrat, la date de la première prestation fera foi. Chaque partie peut mettre fin au contrat à chaque échéance annuelle, moyennant un préavis de trois mois.

2.3. En cas de renouvellement annuel du contrat, les prix feront l'objet d'une révision sur base de l'évolution de l'indice des prix à la consommation, dans tous les cas au 1er janvier, excepté pour les commandes enregistrées au cours des 2 derniers mois.

3. Obligations du client

3.1. Lors de la présence du prestataire pour la réalisation des travaux, aucune entrave à la bonne exécution desdits travaux ne sera tolérée. Le client informera la S.C.R.L. LA LORRAINE, avant le début des travaux, sur tous les obstacles apparents ou cachés qui pourraient exister sur le chantier. Ces remarques seront consignées et signées auprès du responsable de chantier. Les frais supplémentaires éventuels en résultant seront à charge du client.

Le client veillera à la bonne accessibilité du chantier et sera tenu pour responsable de tous dommages et retards entraînés par le non-respect de cette obligation et notamment les frais de déplacement et le chômage du personnel.

3.2. La réception des travaux est effectuée le jour même de l'achèvement de ceux-ci, en présence du prestataire et du client. En l'absence de réception, le client qui ne proteste pas les travaux dans les 5 jours ouvrables de leur exécution sera présumé irréfragablement les accepter.

4. Paiement du prix

4.1. Les prix de la S.C.R.L. LA LORRAINE sont fixés forfaitairement par prestation en fonction de la durée du contrat et du contenu et de la fréquence du total des prestations. La non-exécution totale ou partielle d'une prestation par le fait du client (exemple : absence non communiquée au moins 48 heures à l'avance) n'entraîne donc aucune réduction de prix et la totalité de la prestation sera facturée.

4.2. Les prestations sont facturées mensuellement, moyennant le cas échéant l'établissement d'un état d'avancement.

4.3. Sauf spécification contraire et expresse, les prix s'entendent hors TVA.

4.4. Sauf stipulation contraire, toutes les factures sont payables en Euro, au siège social de la S.C.R.L. LA LORRAINE, au comptant ou à l'échéance fixée sur la facture, selon le cas, et sans escompte. Toute réclamation relative à la facture doit être notifiée à la S.C.R.L. LA LORRAINE par recommandé au plus tard dans les 8 jours de sa réception à défaut de quoi elle ne sera pas prise en compte.

4.5. En cas de non-paiement d'une facture à l'échéance, le client sera redevable à la S.C.R.L. LA LORRAINE, de plein droit et sans mise en demeure préalable, des intérêts calculés au taux conventionnel de 9% l'an et d'une indemnité forfaitaire d'un montant total de 12% de la somme due en principal, intérêts et frais avec un montant minimum de 50 EUR.

4.6. En cas de non-respect par le client d'une seule échéance de paiement, et ce, pour quelque raison que ce soit, la S.C.R.L. LA LORRAINE se réserve le droit de suspendre l'exécution des autres prestations et commandes en cours jusqu'au complet règlement des montants dus.

4.7. Les produits livrés restent la propriété de la S.C.R.L. LA LORRAINE jusqu'au complet paiement du prix, en ce compris les intérêts de retard et indemnités éventuelles. A défaut de paiement de tout ou partie du prix à l'échéance, la S.C.R.L. LA LORRAINE a le droit de reprendre les produits aux frais du client.

5. Résiliation et inexécution contractuelle

5.1. Chaque partie aura le droit, après une mise en demeure restée infructueuse pendant 15 jours, de mettre fin de plein droit à la convention dans l'éventualité où l'autre partie resterait en défaut d'exécuter tout ou partie de ses obligations.

5.2. Pour les contrats à durée (in)déterminée, les prix de la S.C.R.L. LA LORRAINE sont fixés forfaitairement par prestation en fonction de la durée du contrat et du contenu et de la fréquence du total des prestations. Dès lors, en cas de résiliation unilatérale du contrat par le client avant terme, ou de résolution de ce contrat aux torts du client, ce dernier sera redevable à la S.C.R.L. LA LORRAINE d'une somme égale à 3 mois de prestations à titre d'indemnité de résiliation pour le préjudice causé par la fin anticipée du contrat.

5.3. Pour les contrats portant sur un travail nettement défini, en cas de résiliation unilatérale du contrat par le client avant terme, ou de résolution de ce contrat aux torts du client, ce dernier sera redevable à la S.C.R.L. LA LORRAINE d'une indemnité égale à 30% de la valeur du marché hors TVA à titre d'indemnité de dédit et de réparation du préjudice causé par le fait même de la résiliation unilatérale, ceci sans préjudice de la possibilité pour la S.C.R.L. LA LORRAINE d'apporter la preuve d'un dommage supérieur.

5.4. Pour les clients n'agissant pas à des fins professionnelles, dans l'éventualité où la S.C.R.L. LA LORRAINE resterait en défaut d'exécuter toute obligation essentielle causant préjudice au client, la S.C.R.L. LA LORRAINE sera, sur demande et après réception d'une mise en demeure à laquelle il n'a pas donné suite pendant 15 jours, redevable d'une indemnité égale à 5% du montant de la valeur hors TVA de la commande.

5.5. Les souhaits particuliers du client (tel le jour de préférence pour la réalisation des prestations) restent toujours facultatifs dans le chef de la S.C.R.L. LA LORRAINE, qui reste libre d'y déroger en fonction des impératifs de service. Le client reconnaît expressément par la signature du contrat que ces souhaits ne font pas partie des conditions du contrat et ne sont jamais considérés comme des obligations essentielles de la S.C.R.L. LA LORRAINE.

6. Force majeure

6.1. La S.C.R.L. LA LORRAINE ne pourra être tenue pour responsable des dommages causés par les conditions climatiques, ou par des interventions extérieures, qui sont indépendantes de sa volonté.

6.2. Les prix offerts au devis peuvent être révisés d'au maximum 15% en cas de fluctuations des taux des salaires du personnel ouvrier occupé sur les chantiers et des charges sociales et assurances y afférentes, ainsi que des fluctuations du prix des matériaux, matières et produits utilisés ou mis en œuvre dans l'ouvrage, ou des taux de change lorsque l'origine de ces matériaux, matières et produits est situé en dehors de la zone Euro. Ces circonstances sont présumées irréfragablement constituer un cas de force majeure pour le prestataire l'autorisant à réviser ses prix.

7. Sous-traitance et cession

7.1. La S.C.R.L. LA LORRAINE pourra sous-traiter ou céder tout ou partie de l'exécution du contrat à un tiers sans l'accord préalable et écrit du client.

8. Généralités – droit applicable - compétence

8.1. La nullité ou l'inapplicabilité de l'une des clauses des présentes conditions générales ne peut affecter la validité ou l'applicabilité des autres clauses. Le cas échéant, les parties s'engagent à remplacer la clause nulle ou inapplicable par une clause valable qui est la plus proche d'un point de vue économique de la clause nulle ou inapplicable.

8.2. Le fait que la S.C.R.L. LA LORRAINE ne se prévale pas des présentes conditions générales de vente à un moment donné, ne peut être interprété comme une renonciation à s'en prévaloir ultérieurement.

8.3. Les présentes conditions générales sont régies par le droit belge, même en cas d'appel en garantie.

8.4. Tout litige relatif à la formation, l'exécution, l'interprétation de ces conditions générales de vente ainsi qu'à toutes conventions auxquelles elles s'appliquent et qui ne peut être résolu à l'amiable, est soumis à la compétence exclusive des juridictions du Luxembourg, division Arlon. La S.C.R.L. LA LORRAINE se réserve toutefois le droit de citer à son choix le client devant les tribunaux compétents de son domicile.

Si le client agit à des fins non professionnelles, le litige est soumis, au choix du demandeur, à la compétence des juridictions désignées par l'article 621 du Code judiciaire.